



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle CARPENTIER**, Maire, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 05/12/2017

Etaient présents les Membres inscrits au tableau.

Conseillers présents : 21

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 6

Jean Heintz pouvoir à Tony Lheureux, Marc Muller pouvoir à Ghislaine Wellecam, Rémi Arnaud pouvoir à Valentin Féraux, Jacques Marusinski pouvoir à Jean-Claude Sénéchal, Jacqueline Ricquer pouvoir à Patricia Soisson, Christophe Triplet pouvoir à Catherine Quignon.

Absents : 2

Antoine Pellieux, Odile Durot.

Séance ouverte à 19 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

Valentin Féraux, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Procès-verbal du conseil municipal du 05/10/2017

Le procès-verbal de la réunion du 05/10/2017 est adopté à l'unanimité.

3) Décision modificative n°3 – Budget principal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-2031-20-820 : Voirie	27 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total D-20 : Immobilisations incorporelles	27 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-2315-30-01 : Sécurité espaces publics	0,00€	27 000,00€	0,00€	0,00€
Total D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	27 000,00€	0,00€	0,00€
Total investissement	27 000,00€	27 000,00€	0,00€	0,00€
Total général		0.00€		0.00€

4) Engagement avant vote du budget – Application de l'article L1612 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses inscrites en restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Christophe HERTOUT :

Y-a-t'il une raison pour laquelle le montant des immobilisations en cours est supérieur à un quart de 56 000 ?

Madame le Maire :

C'est la question que je me posais Sarah, effectivement il y a un souci, ce n'est pas 56 000 euros de crédit ouvert en 2017, mais 114 000 euros.

Après avoir entendu les explications du maire,

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2017 dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes.

Budget principal

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2017	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement.
20 Immobilisations incorporelles	88 000€	22 000€
21 Immobilisations corporelles	363 288€	90 822€
Opération 20 - Voirie		
20 Immobilisations	136 000€	34 000€
23 Immobilisations en cours	271 463€	67 865.75€
Opération 29 -		
21 Immobilisations corporelles	29 000€	7 250€
23 Immobilisations en cours	114 000€	28 500€
Opération 30 -		
21 Immobilisations corporelles	22 814€	5 703.50€
Opération 31 -		
23 Immobilisations en cours	90 000€	22 500€
Opération 35 -		
23 Immobilisations en cours	235 000€	58 750€

Budget eau

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2017	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement.
20 Immobilisations incorporelles	144 100€	36 025€
21 Immobilisations corporelles	93 500€	23 375€
23 Immobilisations en cours	333 000€	83 250€

Budget assainissement

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2017	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement.
20 Immobilisations incorporelles	70 500€	17 625€
21 Immobilisations corporelles	146 356€	36 589€
23 Immobilisations en cours	94 000€	23 500€

Budget cinéma

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2017	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement.
21 Immobilisations corporelles	44 691€	11 172.75€

Budget zone industrielle

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2017	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement.
21 Immobilisations corporelles	17 000€	4 250€

5) Mise en place d'une régie publicitaire gérée par les services administratifs de la ville et détermination des tarifs

Il est rappelé que jusqu'à présent, les achats d'encarts dans les publications municipales (bulletin municipal) étaient confiés à un prestataire.

Dans la perspective d'optimisation de cette prestation, il peut paraître opportun que le service soit assuré en régie directe. Cette régie a pour objet la commercialisation d'espaces publicitaires dans le bulletin de la Ville ou pour tout autre support. Seuls les agents administratifs nommés sur la régie seront habilités à recueillir les annonces publicitaires des commerçants, sociétés de service ou entreprises.

La création d'une régie publicitaire est le moyen d'obtenir des ressources pour la conception et la fabrication du bulletin municipal et toutes les autres publications municipales afin de permettre son autofinancement et de limiter le coût net pour la collectivité.

Une réflexion est également menée pour le cinéma municipal puisque le passage au numérique a pu permettre cette opportunité.

Ainsi, les annonces publicitaires permettront de procurer des ressources supplémentaires pour le développement d'activités sur le site mais aussi pour l'acquisition de matériel, en cas de besoin.

Bulletin municipal

Dimensions	Parution unique	Abonnement – 4 parutions
Pavé (8.8 x 4.4)	80€	300€
Pavé (11.7 x 4.8)	100€	360€
¼ de page (9.25 x 12.9)	130€	450€
½ de page (18.5 x 12.9)	180€	500€
1 page	250€	750€
Bandeau	130€	450€

Parutions diverses sur feuille 21 x 29.7

Dimensions	Parution unique	
¼ de page (9 x 4.5)	40€	
½ de page (9 x 9.5)	70€	
¾ de page (9 x 14.5)	90€	
Page (9 x 19)	120€	

Parutions sur supports type guide

Dimensions	Parution unique	
¼ de page (10.5 x 7.42)	70€	
½ de page (10.5 x 14.85)	120€	
1 page (21 x 14.85)	170€	

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création de la régie liée à la vente d'espaces publicitaires,
- adopte les tarifs tels que précisés ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs au fonctionnement de cette régie publicitaire.

6) Subvention exceptionnelle - Association

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, la subvention exceptionnelle suivante :

Montdidier espace commerces 2 500€

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

7) Maison des jeunes

La Municipalité a décidé d'ouvrir une Maison des Jeunes, au 6 rue Sellier à Montdidier. Cette Entité est destinée à accueillir les jeunes principalement dans la tranche d'âge 11 à 25 ans.

La commission Enfance Jeunesse de février 2017 a décidé d'une carte spécifique d'entrée à la Maison des Jeunes permettant notamment l'accès à des initiations vers les associations sportives et culturelles.

Il est décidé de rendre l'accès gratuit afin de faciliter l'adhésion et l'implication du plus grand nombre de jeunes.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de rendre l'accès gratuit à la Maisons des Jeunes afin de faciliter l'adhésion et l'implication du plus grand nombre de jeunes.

8) Conseil municipal des jeunes

Madame le Maire expose la mise en place d'un conseil municipal des jeunes à Montdidier.

- 20 Novembre, création du Conseil Municipal des Jeunes.
- 24 sièges étaient disponibles et 24 candidats ont déposé leur candidature, ce qui a eu pour conséquence de ne pas avoir eu recours aux traditionnelles élections pour ce premier mandat.

Nommés et donc élus pour une durée de 2 ans, nos jeunes conseillers vont travailler sur différents thèmes répartis en trois commissions :

- Ecologie, Environnement et Aménagement de l'Urbanisme (représenté par 15 conseillers),
- Solidarité et Évènementiel (représenté par 18 conseillers),
- Sport, E-Sport et Santé (représenté par 23 conseillers).

Lors de ces commissions et des Conseils Municipaux Jeunes, seuls les 22 Montdidériens pourront voter. Quant aux deux autres jeunes ne résidant pas à Montdidier, ils siégeront au Conseil, participeront activement aux différentes réunions et à l'élaboration des projets mais ne voteront pas les décisions.

Ces jeunes conseillers seront consultés par les Élus adultes en ce qui concerne les projets en faveur de la jeunesse mais ils seront aussi et surtout la voix de l'ensemble de la jeunesse Montdidérienne et seront force de proposition de projets.

Ils représenteront également la commune lors des différentes commémorations et des manifestations organisées.

La première commission à se réunir sera celle qui concerne la Solidarité et l'Évènementiel le 13 Décembre 2017, les deux autres se retrouveront dès le mois de Janvier. Une réunion par commission par mois est prévue jusqu'au mois de Juillet.

Le premier Conseil Municipal des Jeunes aura quant à lui lieu le 12 Juin 2018 en présence de Madame le Maire et des adjoints en lien avec les projets votés par les jeunes conseillers.

Il est fait rappel que le Conseil Municipal des jeunes n'a qu'un rôle consultatif et qu'il peut proposer au Conseil Municipal des idées susceptibles d'améliorer la vie locale.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le principe de fonctionnement de ce Conseil Municipal,
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9) Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2018/2021

Le Maire (ou Le Président) rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation
Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2021

Taux

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL 8.99 %

Risques garantis et franchise appliquée par risque :

	Garantie	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	Néant	0.16 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	1.03 %

<input checked="" type="checkbox"/>	C.L.M./C.L.D.	Néant	3.50 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire	10 jours cumulés	3.80 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité	Néant	0.50 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de % (*maximum 60 %*)

Charges patronales à hauteur de % (*de 10 % à 60 %*)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public 1.45 %

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de % (*maximum 60 %*)

Charges patronales à hauteur de % (*de 10 % à 60 %*)

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelles bonifications indiciaires,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : elle s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à la reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de m'autoriser à signer les conventions en résultant.

Il convient donc :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, la garantissant des frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2021

Taux

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL 8.99 %

Risques garantis et franchise appliquée par risque :

	Garantie	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	Néant	0.16 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	1.03 %
<input checked="" type="checkbox"/>	C.L.M./C.L.D.	Néant	3.50 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire	10 jours cumulés	3.80 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité	Néant	0.50 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de % (*maximum 60 %*)

Charges patronales à hauteur de 30% (*de 10 % à 60 %*)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public 1.45 %

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de % (*maximum 60 %*)

Charges patronales à hauteur de % (*de 10 % à 60 %*)

Catherine QUIGNON :

Est-ce que nous pourrions avoir un état d'absentéisme des salariés qui travaillent à la commune de Montdidier ?

Madame le Maire :

En 2017, vous avez 4 agents en congés longue maladie, âgés de 55 à 58 ans, dont 2 ont repris à temps partiel thérapeutique à 50% au cours de l'année ; 3 agents en congés de longue durée, âgés entre 53 et 60 ans. Il y a eu 949 jours de congés de longue maladie indemnisés, pour un montant total de 43 045 euros dont 668 jours à mi- traitement équivalant à 28 167 euros. Il y a eu 1 095 jours de congés de longue maladie indemnisés, pour un montant total de 78 712 euros, 427 jours de temps partiel thérapeutique...

Patricia SOISSON :

Excusez-moi ?

Madame le Maire :

Oui.

Patricia SOISSON :

Est-ce que vous pourriez parler un peu moins vite s'il vous plait ?

Madame le Maire :

Si vous voulez, après je peux vous donner le document.

Catherine QUIGNON :

Ce qui est intéressant pour nous, c'est qu'entre les congés de longue durée etc..., nous pouvons considérer que ce sont des maladies longues, graves, pour lesquelles il n'y a pas d'intervention. Par contre, pour les autres, ce qui est intéressant, c'est de voir un peu s'ils sont en hausse, en baisse, enfin quel niveau ça impacte sur le pourcentage de votre masse totale.

Madame le Maire :

C'est en baisse ; après, en maladie ordinaire, nous avons 16 agents sur 68 qui se sont arrêtés au minimum 11 jours, ce qui représente 23 arrêts et un total de 814 jours de maladie ordinaire.

Catherine QUIGNON :

Ça fait beaucoup.

Madame le Maire :

Une carence de 230 jours, donc 23 arrêts pour 10 jours de carence, pour un montant total de 17 618 euros et 584 jours remboursés pour un montant total de 37 808 euros. Nous avons la cotisation annuelle plus carence, nous sommes à 151 115 euros plus 17 618 euros, ce qui nous fait un total de 168 034 euros et un montant de cotisation annuelle est de 151 115 euros.

Catherine QUIGNON :

Je comprends le besoin de souscrire à l'assurance, vu le nombre d'arrêts. Plus nous avons d'arrêts, plus l'assurance est amenée à augmenter parce qu'en fait, après, elle est calculée sur le nombre d'arrêts. Il y a donc intérêt à avoir une politique d'action de prévention pour éviter les petits arrêts. Que mettez-vous en place pour les éviter ? Est-ce qu'il y a quelque chose de proposé ? Une action de formation relative aux lombalgies, si ce sont des arrêts pour la lombalgie.

Madame le Maire :

Nous n'avons pas d'arrêt longue maladie par rapport à ça.

Catherine QUIGNON :

Je ne parle pas de longue maladie. J'enlève la longue maladie parce que pour moi, la longue maladie ce sont des gens qui ont des pathologies, pour lesquels ça va s'inscrire dans la durée et pour lesquels vous ne pouvez rien faire. Ce n'est pas qu'ils ne sont pas comptabilisés, parce que ça nous impacte financièrement ; par contre le nombre de jours d'arrêt est quand même important par rapport à ce que vous venez de nous dire et par rapport au nombre d'agents concernés. 16 agents sur 68, ça fait quand même un ratio important d'agents qui s'arrêtent, sur des arrêts plus courts. Ce serait intéressant de faire un arbre des causes pour savoir pourquoi ils s'arrêtent. Est-ce que c'est plus au service technique parce qu'il y a la manutention etc... Est-ce que c'est plus dans les écoles, parce qu'ils sont contaminés par les enfants, de manière à mettre en place, après, une politique de formation, pour éviter ces petits arrêts. Sur les grands, vous n'y arriverez pas.

Madame le Maire :

C'est en prévision, nous y travaillons avec le CHSCT.

Catherine QUIGNON :

Il faut vraiment l'inscrire au plan de formation.

Madame le Maire :

C'est dans nos prévisions à court terme, avec ce que nous allons mettre en place avec le CHSCT.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire,
- autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

10) Vente de biens immobiliers

La commune a pu acquérir deux immeubles par le biais des procédures de biens vacants sans maître.

Sont concernés :

- rue Gaston et Guy Flourey, parcelle cadastrée AI 465
- Boulevard Daire, parcelle cadastrée AI 64

Il pourrait être envisagé de les vendre.

Par ailleurs, la commune est déjà propriétaire d'un immeuble rue Gaston et Guy Flourey, bien jouxtant celui cité ci-dessus.

Dans cette optique et pour faciliter les opportunités de ventes, il conviendrait de mettre en vente les 3 immeubles.

Soit :

- la parcelle AI 464, rue Gaston et Guy Flourey d'une surface de 295ca
- la parcelle AI 465 rue Gaston et Guy Flourey d'une surface de 210ca
- la parcelle AI 64 boulevard Daire d'une surface 1a58ca

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de mettre en vente les 3 immeubles énoncés ci-dessus,
- précise que tous ces biens seront mis en vente chez les Notaires et les agences immobilières afin de permettre à toute personne intéressée de faire une offre.

11) Vente de l'immeuble rue Bosquillon

Par délibération n°456 du 5 octobre 2017, le conseil a validé la vente de l'immeuble rue Bosquillon. Pour réaliser cette vente, l'actualisation de l'avis domanial a été demandée. Cette dernière fait maintenant état d'un montant de 65 000€.

Donc au vu de ces nouveaux éléments :

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat » ;

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du livres III, du titre VI du code civil relatif à la vente ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 21 novembre 2017 ;

Considérant le bien immobilier sis 10, rue Bosquillon à Montdidier propriété de la commune de Montdidier ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2500 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que l'avis du service des domaines estime la valeur vénale dudit bien à 65 000€ (appartement du rez de chaussée : 26 000€ et 82 000€ pour l'appartement au 1^{er} étage à plus ou moins 5% ;

De nombreuses visites du bien ont été réalisées. Cependant, compte tenu de l'ampleur des travaux de réhabilitation à effectuer, les propositions sont peu nombreuses.

Malgré tout, une offre a été formulée à 60 000€.

En considérant que cette proposition peut être recevable en l'état.

Catherine QUIGNON :

A nouveau, nous nous conformerons à l'avis des domaines. L'avis des domaines, c'est 65 000 euros. Si vous faites un abattement de 5%, nous ne sommes pas à 60 000 euros, donc nous voterons contre la vente à 60 000 euros.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de céder la propriété immobilière sise 10, rue Bosquillon moyennant la somme de 60 000€,
- autorise le maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

27 votants

21 pour

6 contre (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio-Hébert)

12) Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2018

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

Article L3132-26 du code du travail

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. L'article L3132-26 précise : *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.*

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il faut noter que la commune a été sollicitée par différentes enseignes. Les branches demandeuses sont : articles de sports, bazar-cadeaux gadgets, alimentaire....

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis ;

- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2018, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Le calendrier des dimanches envisagés :

pour les commerces de détail non alimentaires, il est proposé 12 dimanches, pour l'année 2018 :

- 07,14 et 21 janvier 2018
- 01 et 08 juillet 2018
- 26 août 2018
- 02 septembre 2018
- 11 novembre 2018
- 02, 09,16, 23 décembre 2018

pour les commerces de détail alimentaires, il est proposé 3 dimanches, pour l'année 2018 :

- 11 novembre 2018
- 23 et 30 décembre 2018

J'ai sollicité l'avis respectivement de l'organe délibérant de la communauté de communes de Montdidier et des organisations professionnelles intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, je soumetts à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches présentés ci-dessus.

Patricia SOISSON :

Est-ce-que ça a été fait avec l'association des commerçants ou sur une proposition de base ?

Madame le Maire :

Les commerçants ont été sollicités par rapport aux dimanches. Ce sont eux qui nous ont fait les propositions et en fonction des propositions, nous avons pris le maximum pour satisfaire à la demande de tous les dimanches qui étaient proposés.

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- émet un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2018.

27 votants

25 pour

2 contre (M. Lheureux et M. Hertout)

13) Rétrocession des voiries et espaces verts - 2^{ème} tranche parc Saint Louis

Par délibération n°109 du 20 octobre 2014, le conseil s'est engagé à reprendre dans le domaine public tous les espaces verts non affectés aux parties privatives des logements (voirie de desserte, parking, chemins piétonniers, espaces verts, éclairage public, réseaux divers, éventuellement bassins de rétention des eaux pluviales, transformateurs).

A l'heure d'aujourd'hui, l'aménagement arrive à son terme car les 56 logements locatifs sont en cours de mise en gestion et les locataires ont en partie emménagé.

Les 21 parcelles à bâtir sont pratiquement toutes construites et habitées.

Un état des lieux a été effectué avec les intervenants de la Maison du Cil afin de convenir des zones concernées.

Ainsi il convient de procéder à la rétrocession dans les conditions suivantes :

- Zone totale rétrocédée à la ville (VRD et espaces verts) : 11 270 m²
- dont espaces verts : 1 060m² et 2 450m² de plantes tapissantes

Ces zones correspondent aux :

Sections AO 211 pour 490m² – AO 210 pour 599m² – AO 273 pour 1268m² – AO 255 pour 578m².

Sections AO 271, AO 272, AO 252 pour partie d'une surface 8335m².

La rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique et les frais de géomètre et notaire seront à la charge de la Maison du Cil.

Jeannine RIGOULET :

Sur le parc Saint Louis, les 56 logements locatifs sont attribués.

Catherine QUIGNON :

Vous avez combien de demandes en instance encore ?

Jeannine RIGOULET :

250, Madame Quignon.

Catherine QUIGNON :

Et quel est le programme qui va sortir sous votre mandature et qui sera à votre initiative ?

Jeannine RIGOULET :

La maison des Cèdres qui va être mise en espace pavillonnaire par la SIP.

Catherine QUIGNON :

Et c'est combien d'espaces ?

Jeannine RIGOULET :

Il y a 26 logements, et puis les locaux de l'ancienne gendarmerie dont les travaux ont commencé et qui seront mis en service.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de procéder à la rétrocession des zones ci-dessous énoncées,
- précise que la rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique et les frais de géomètre et notaire seront à la charge de la Maison du Cil.

14) Rétrocession des voiries, espaces verts et garantie d'emprunt – Projet logements SIP, rue Amand de Vienne (ancien Cèdre)

La SIP envisage un projet de construction de 26 logements sis rue Amand de Vienne à Montdidier sur l'ancien site de la maison de retraite, propriété du CHIMR. Dans ce cadre, la SIP sollicite la commune quant aux rétrocessions futures des voiries, des espaces verts et réseaux non privatifs, les trottoirs et les places de stationnement visiteurs.

De plus, il y a également une sollicitation quant à l'accord de la commune à garantir les prêts contractés par la SIP pour la construction de ces 26 logements.

Catherine QUIGNON :

La demande est à 100% ou à 50% ?

Madame le Maire :

Pour l'instant, nous n'avons pas de précision.

Jeannine RIGOULET :
Elle n'est pas encore demandée.

Catherine QUIGNON :
Ça vaut peut-être le coup de demander d'être à 50% et de proposer au département d'être à 50%. Ce qui vous permet d'avoir d'autres programmes de construction après. Si le département refuse, vous prendrez 100%.

Madame le Maire :
Effectivement, nous regarderons s'il y a possibilité de les solliciter.

Catherine QUIGNON :
Parce qu'en fait, lorsque vous garantissez le prêt, si demain, vous avez une fuite de la population avec des gens qui quittent Montdidier, il faudrait honorer tous les emprunts qui seront contractés à 100% ou à 50% si les bailleurs, à un moment, sont en difficulté. Or là, nous commençons à entendre ce que nous n'avons jamais entendu auparavant. Il y a des endroits où des logements sont restés vacants dans des communes où il y avait beaucoup de bailleurs sociaux et du coup, il y a des renégociations au niveau de l'Etat qui sont faites. Mais il y a des communes qui se retrouvent avec des parcs à assumer. Là, il faudrait être plus vigilant, nous sommes moins dans la dynamique qu'il y a quelques années. Donc, partager le risque, ce n'est peut-être pas inintéressant.

Madame le Maire :
Merci pour cette intervention Madame Quignon.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord de principe pour la rétrocession des voiries, espaces verts et la garantie d'emprunt,
- précise que ces points feront l'objet de nouvelles délibérations lorsque les conditions définitives auront été fixées.

Patricia SOISSON :
J'aimerais savoir, vous dites qu'il y a 250 demandes de logement, le nombre de logements vacants des bailleurs sociaux ?

Jeannine RIGOULET :
Il n'y a pas de logement vacant chez les bailleurs sociaux. Dès qu'un congé est donné, la commission d'attribution fait en sorte que dans les 3 mois, le logement soit réattribué. Il y a 2 ou 3 logements qui sont en travaux chez les bailleurs sociaux, notamment sur l'OPSOM mais il n'y a pas de logement vacant chez les bailleurs sociaux.

Patricia SOISSON :
Et au niveau de la mairie ?

Jeannine RIGOULET :
Alors, au niveau de la mairie, nous avons 3 logements qui sont en cours de réhabilitation et les autres sont loués avec le jeu de l'offre et de la demande. Lorsque nous avons un congé, nous relouons systématiquement.

Patricia SOISSON :
Parce qu'il me semble avoir vu à l'OPAC, sur la route de Roye, une affiche comme quoi ils cherchent des locataires.

Jeannine RIGOULET :
La rue du 8 mai 1945 n'a aucun logement vacant, l'affiche est mise pour les logements du Jardin d'Eole où effectivement l'OPAC de l'Oise nous a promis un gardien, dès l'aménagement en septembre 2015 et il n'y a toujours pas de gardien. Cela rend la situation un peu pénible, il y a du turn-over mais les logements sont toujours loués.

Catherine QUIGNON :
Pourquoi c'est pénible ?

Jeannine RIGOULET :
Parce qu'il y a un environnement qui n'est pas très favorable, dans un contexte où certains locataires ont un mauvais comportement.

Catherine QUIGNON :
C'est un parc qui est neuf, donc normalement vous avez attribué, c'est vous qui avez choisi les premiers locataires, non ?

Jeannine RIGOULET :
Non.

Catherine QUIGNON :
Quand vous signez, on vous demande une caution à 100%. Il faut exiger que la première attribution, ce soit vous qui fassiez la proposition. C'est ce que nous avons fait sur le parc Saint Louis, la première tranche du parc Saint Louis, les premières attributions, c'est la ville de Montdidier qui, en accord avec le bailleur, a choisi les gens qui étaient dedans. Ce qui fait qu'au début, nous n'avions pas de souci, après il y en a. Parce que lorsque des logements deviennent vacants, vous en avez qui sont attribués à ce moment-là et c'est là qu'apparaissent les problèmes de comportement. Mais sur les Jardins d'Eole, c'est quand même...

Jeannine RIGOULET :
Sur les Jardins d'Eole, Madame Quignon, le problème c'est que nous avons beaucoup de PLS. C'est-à-dire les prêts qui nécessitent que les locataires aient de plus gros revenus. Et malheureusement, ces logements-là, nous n'avons pas les demandes pour combler. Les PLS et les PLUS, nous n'arrivons pas à trouver. Les bailleurs gardent la main sur ces logements-là parce que nous n'avons pas de famille à proposer. Mais ça a été la même chose sur quelques T3 de la maison du CIL, 2^{ème} et 3^{ème} tranches du parc Saint Louis où, en effet, nous n'avons pas de famille avec les revenus suffisants pour avoir des loyers avec des attributions de PLS.

Catherine QUIGNON :
Dans ces cas-là, il faut au moins demander une attestation du bailleur précédent sur le comportement des locataires, au moins pour le 1^{er}. Après, ils font ce qu'ils veulent, mais au moins sur le 1^{er}.

Jeannine RIGOULET :
Mais là, nous sommes après Madame Quignon. En septembre 2015, nous avons eu un grand nombre de demandes qui ont été satisfaites, à l'exception où nous n'avons pas assez de familles dont le revenu correspond au PLS. Maintenant, nous sommes 2 ans après et il y a déjà beaucoup de logements qui ont changé d'affectataire.

Catherine QUIGNON :
Ma foi, ça fait plaisir d'entendre ça.

Jeannine RIGOULET :
Pourquoi ?

Catherine QUIGNON :
Parce que quelquefois, j'entends : « Oui, il y a beaucoup de cas sociaux qui sont arrivés du temps de notre équipe et en fait, si nous ne remplissons pas les catégories... » Je le dis en général, je n'attaque personne. Ce qui veut dire quand même que le niveau de revenus moyens n'est pas si mauvais que ça. Il n'est pas forcément bon, mais il n'est pas si mauvais que ça.

Patricia SOISSON :
Après, il y a eu beaucoup de vases communicants entre les Jardin d'Eole et route de Guerbigny. Il y a quand même pas mal de gens qui sont partis

Jeannine RIGOULET :
Non, beaucoup de demandes ont été satisfaites. Sur les 2^{ème} et 3^{ème} tranches du parc Saint Louis, les 56 logements locatifs, c'était un grand nombre de demandes nouvelles. Il y a eu peut-être 2 ou

3 transferts du Jardin d'Eole, vers le parc Saint Louis mais c'est tout. Sur 56, c'est vraiment très peu.

15) Construction d'un DOJO à usage multiple – Demande de subventions

La commune de Montdidier envisage la construction d'un Dojo multiusage sur le site sportif du Moulin Cardenier.

En effet, le DOJO communal actuel, situé rue Robert Lecoq, ne peut raisonnablement plus accueillir les pratiques sportives, scolaires ou associatives, dans des conditions d'accessibilité et de sécurité adaptées. Outre l'obsolescence et l'inadaptation du bâti et des installations techniques, l'absence de vestiaires et de sanitaires adaptés ne permet plus d'envisager l'avenir de cet ouvrage qui accueille quotidiennement 250 utilisateurs.

L'ensemble est destiné à recevoir différents publics :

- pour 80% du temps d'occupation : les collégiens et lycéens utilisant la structure durant leur heure d'EPS.
Une option EPS « judo » est largement pratiquée par les élèves du Lycée Jean Racine lors du passage des épreuves du baccalauréat.
Le souhait de développer les sports de « tatami » est une volonté des professeurs d'EPS du collège Parmentier. Cependant, faute de structure d'accueil, cela n'est, pour le moment, plus pratiqué.
- les licenciés pratiquant les arts martiaux (enfants et adultes)
- les adhérents aux autres associations sportives de la ville (danse, gym, remise en forme,...)
- du public lors de compétitions sportives ou de représentation de fin d'année.

L'implantation d'un nouveau DOJO multiusage va permettre à la population de bénéficier d'un équipement adapté et polyvalent, vecteur d'émulation sportive et de lien intergénérationnel. L'équipement est, en outre, indispensable aux activités sportives du Collège et Lycée de la commune.

Le choix du site du Moulin Cardenier est stratégique à plusieurs égards :

- la mutation du site vers un véritable complexe a été engagée via la construction récente de vestiaires/tribune de 150 places.
- Son implantation au Nord-Est de la Commune est pertinente en termes de localisation par rapport aux zones résidentielles de la commune ainsi qu'aux établissements d'enseignement secondaire.
- La multiplicité des pratiques sportives va favoriser les échanges et partenariats pour la promotion du sport
- L'opportunité de raccorder les bâtiments au réseau de chaleur (en cours d'extension), cohérente avec les efforts demandés aux collectivités en matière d'économies d'énergie.

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 038 936.00€ HT.

L'assemblée délibérante sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, du Département et de la Région.

Financement DETR

Montant éligible de l'opération HT	800 000.00€ HT	
Montant DETR demandé :	280 000.00€ soit	35%

Autres financements :

Conseil départemental de la Somme	207 787.20€ soit	20%
Conseil Régional des Hauts de France	311 680.80€ soit	30%

Catherine QUIGNON :

Madame le Maire, la piscine de Montdidier, nous risquons de la retrouver dans notre champ de compétences. Est-ce qu'il n'est pas prématuré de lancer cette opération du dojo, même si elle est nécessaire, alors que vous allez récupérer la piscine de Montdidier et que si vous ne la récupérez pas, c'est donc le signe de sa fermeture. Pour nous, c'est très délicat de se positionner sur ce genre de choix. Nous considérons que c'est à la population d'arbitrer. La population de Montdidier et ses habitants souhaitent-ils conserver la piscine de Montdidier ou avoir un dojo, si nous n'avons pas la capacité de supporter les deux. Ou alors, pouvez-vous nous garantir que

même si une opération dojo est lancée, vous garderez jusqu'à la fin de votre mandat la piscine de Montdidier ?

Madame le Maire :

Nous sommes sur le projet du dojo Madame Quignon, donc le projet piscine a été évoqué à la communauté de communes. Rien n'est déterminé aujourd'hui, je suppose que vous faites partie de la communauté de communes de Montdidier.

Catherine QUIGNON :

Tout comme vous...

Madame le Maire :

Tout comme moi, donc vous êtes au courant de ce qui a été évoqué.

Catherine QUIGNON :

Oui, et c'est pour ça que je vous pose la question parce que justement, à chaque fois que nous vous avons alertée, à chaque fois nous étions dans le vrai. Si la piscine de Montdidier doit fermer en juin 2018, cela veut dire que c'est un équipement que nous perdons à Montdidier. Le dojo, nous en avons besoin, je ne conteste pas la nécessité d'un dojo. Est-ce que nous pourrions avoir le dojo et la piscine ? Si c'est le cas, il n'y a pas de problème. Si par contre, vous ne pouvez pas garantir le maintien de la piscine, il faut consulter la population parce que ce n'est pas nous, les 29 réunis autour d'une table, qui devons décider de ce genre de choix. C'est la population qui paie l'impôt, c'est la population qui assume le coût de fonctionnement des investissements que nous réalisons. Donc là, ça ne serait vraiment pas démocratique, surtout sur un équipement qui est déjà existant et pour lequel nous savons qu'il risque d'y avoir cette décision. Moi, je vous demande de répondre honnêtement. Il y a eu une première réunion à laquelle nous avons été associées. A l'époque, nous avons évoqué la possibilité de co-financement et nous étions dans le vrai. A partir du moment où, dans le cas de cette commission, nous évoquions quand même le principe d'essayer de la sauvegarder, je trouverais, quelque part, antidémocratique, de choisir ce soir de financer un équipement pour en tuer un autre. Ce n'est pas à nous de décider là, à 29. Les deux sont nécessaires, soit nous trouvons les modalités pour garder les deux, soit nous ne les trouvons pas et si nous ne les trouvons pas, si nous ne pouvons pas financièrement assumer cela, eh bien il faut que les Montdidériens s'expriment.

Jeannine RIGOLET :

Mais Madame Quignon, là, si je peux me permettre, le projet que l'on vous présente est le projet de financement, c'est-à-dire que nous devons déposer le dossier avant le mois de février pour avoir la DETR, pour avoir les subventions.

Catherine QUIGNON :

Et alors un plan d'initiative local en janvier et vous saurez ce qu'il faut faire.

Jeannine RIGOLET :

Non mais nous n'avons pas de conseil municipal en janvier, Madame Quignon.

Catherine QUIGNON :

Non mais nous pouvons faire un référendum d'initiative local, nous pouvons consulter la population, ce n'est pas très compliqué. Il y a des endroits dans ce pays et dans d'autres, où ils organisent parfois une consultation. Là, le sujet est important.

Jeannine RIGOLET :

Sauf qu'aujourd'hui la compétence de la piscine est sur la communauté de communes et nous n'avons pas la main sur la piscine aujourd'hui...

Catherine QUIGNON :

Arrêtez, vous connaissez le contenu, il faut arrêter nous n'allons pas jouer au marchand de « dupe », moi, je n'aime pas les duperies.

Jeannine RIGOLET :

Non, cependant, l'équipement dojo, si nous devons faire cohabiter les 2 équipements dont vous venez de parler, dojo et piscine, il est quand même très important que notre projet dojo soit élaboré en ce moment. C'est juste ça l'objet de la délibération.

Catherine QUIGNON :

Nous ne vous avons pas dit de ne pas faire, nous essayons de vous convaincre de ne pas prendre une décision hâtive en sachant... Parce que vous savez, ce n'est pas comme si nous ne savions pas, nous savons. Nous savons que la communauté de communes ne gardera pas la piscine de Montdidier.

Jeannine RIGOULET :

Elle ne l'a jamais clairement exprimé.

Catherine QUIGNON :

Eh bien, Mesdames, nous allons aller au conseil communautaire et nous pourrions demander les choses clairement.

Jeannine RIGOULET :

Le 14.

Patricia SOISSON :

Est-ce que Monsieur le vice-président peut intervenir ?

Christian PARMENTIER :

Pour l'instant, la décision sera prise au conseil communautaire.

Catherine QUIGNON :

Quel est l'avis qui est rendu par la commission s'il vous plait ?

Catherine QUIGNON :

Vous ne pouvez pas dire que nous ne savons pas, nous sommes dans un conseil municipal, c'est notre rôle...

Isabelle DURIEUX :

Nous n'avons pas le droit d'en parler.

Catherine QUIGNON :

Ce n'est pas une histoire de « nous n'avons pas le droit d'en parler ». Les commissions se réunissent, il y a des sujets d'importance. Lorsque vous inscrivez à l'ordre du jour d'un conseil municipal un portage de décision qui va avoir un coût financier, parce que derrière, il y a la maintenance et le fonctionnement et que vous avez dans vos têtes la connaissance d'une information, pour moi, je trouve que nous ne sommes pas responsables. Je ne devrais même pas avoir besoin d'intervenir, si nous étions tous responsables, je ne devrais même pas avoir besoin d'intervenir.

Christophe HERTOUP :

J'entends bien, Madame Durieux, que nous n'avons pas le droit d'en parler mais nous avons tous à l'esprit la réalité et il n'y a donc pas de raison pour que nous ne nous exprimions pas, même si ce n'est qu'à demi-mot, tout au moins sur ce dossier-là, nous savons qu'il y aura des implications par la suite. Si nous nous impliquons sur ce dossier-là, la question de Madame Quignon est très claire. Est-ce-que, en choisissant le dojo, est-ce-que, sur le fonctionnement du dojo et sur le fonctionnement de la piscine, si elle nous échoit à partir de juin 2018, est-ce que nous serons en capacité ? Voilà c'est clair, c'est net.

Madame le Maire :

Par rapport à ce que nous avons fait comme étude, la commune ne sera pas en capacité d'assumer le fonctionnement et les futurs investissements concernant la piscine de Montdidier. Si la communauté de communes ne garde pas sa compétence, aussi bien la piscine de Montdidier que celle de Roye, c'est parce que ça revient à 1,5 millions au niveau du fonctionnement. Les chiffres, vous les avez autant que nous, Madame Quignon.

Catherine QUIGNON :

Tout à fait.

Madame le Maire :

Et nous ne parlons pas des investissements à faire au niveau de la piscine.

Catherine QUIGNON :

Mais je me souviens de la démonstration faite par votre mari qui disait que nous pouvions optimiser et je suis d'accord avec lui, nous pouvons optimiser. Vous voyez, c'est rare que je sois d'accord avec votre mari mais pour un coup, j'y étais.

Dominique CARPENTIER :

Moyennant les 1,5 millions euros

Catherine QUIGNON :

Vous voyez, vous dites : non, nous ne pourrions pas, eh bien ce n'est pas à nous de décider là. Si vraiment nous récupérons la piscine, il faut se réunir à nouveau et il faut aussi organiser la consultation de la population pour savoir ce qu'elle préfère. Leur dire, ça coûtera tant aux habitants, il y a tant de personnes qui la fréquente. Le dojo, ça coûtera tant aux habitants et il y a tant de personnes. Après chacun...

Madame le Maire :

Nous ne pouvons pas comparer le dojo à la piscine, Madame Quignon, ce n'est pas comparable et le dojo, c'est une nécessité absolue. Nous ne pouvons pas, à un moment donné, arrêter le projet du dojo pour la piscine.

Catherine QUIGNON :

Mais nous pouvons attendre.

Jeannine RIGOULET :

Et la compétence piscine n'est pas encore rendue aux communes et dans l'obligation de regarder ce sujet sur le budget, force est de constater que si quelqu'un ferme la piscine aujourd'hui, c'est dans les mains de la communauté de communes.

Catherine QUIGNON :

Oui, non mais ça c'est facile.

Jeannine RIGOULET :

Non ce n'est pas facile, c'est le cas Madame Quignon.

Catherine QUIGNON :

Là c'est facile de dire... En fait qu'est ce qui se passe ? Les compétences sont facultatives, optionnelles, obligatoires. La piscine n'est pas obligatoire, donc la communauté de communes va dire : moi, je ne garde pas.

Tony LHEUREUX :

Pourquoi elle ne la garde pas aussi ?

Catherine QUIGNON :

Admettons. Pourquoi elle ne la garde pas ? En tout cas, nous connaissons cette information.

Tony LHEUREUX :

Parce que financièrement, c'est impossible.

Jeannine RIGOULET :

Nous sommes délégués communautaires et nous ne sommes pas majoritaires à la communauté de communes.

Catherine QUIGNON :

Mais ce n'est pas la question que je vous pose. Aujourd'hui, nous sommes au conseil municipal, vous nous demandez de nous positionner sur un choix qui doit engager la collectivité alors que nous savons qu'il y aura un autre choix qui est susceptible, lui aussi, d'engager la collectivité. Alors, ce n'est pas parce que nous faisons des demandes de subvention que nous n'abandonnons pas un projet.

Jeannine RIGOULET :

Oui, eh bien voilà.

Catherine QUIGNON :

Nous sommes d'accord. Mais par contre, nous, ce que nous vous demandons, c'est d'organiser la consultation de la population avant d'acter définitivement la construction du dojo, en sachant que la piscine fermera probablement, ce n'est pas à nous de décider. Est-ce que notre demande est claire ?

Madame le Maire :

Oui, votre demande est claire, sauf que quelque part, il y a aussi au niveau des finances, ce n'est pas qu'une consultation de la population.

Christophe HERTOOUT :

Tout à fait et c'est pour cela que nous vous interpellons depuis tout à l'heure, parce que nous considérons que le travail budgétaire, c'est de l'anticipation et donc, nous vous demandons d'anticiper cette problématique. Voilà, c'est tout simple.

Jeannine RIGOULET :

Il n'y a pas que le fonctionnement dans la piscine.

Dominique CARPENTIER :

Vous ne pensez pas que ça a un intérêt communautaire plutôt qu'un intérêt communal ?

Catherine QUIGNON :

Mais le débat n'est pas là, la présidente qui a été élue, vous l'avez choisie, donc cela fait partie des négociations.

Dominique CARPENTIER :

Vous êtes aussi à la communauté de communes, Madame Quignon.

Madame le Maire :

Mais ce n'est pas la présidente qui décide Madame Quignon.

Catherine QUIGNON :

Tout à fait mais...

Dominique CARPENTIER :

Nous sommes bien d'accord que pour le moment, c'est la communauté de communes qui doit garder ce projet, donc vous êtes là pour défendre ça.

Catherine QUIGNON :

Vous aussi...

Christophe HERTOOUT :

Mais Monsieur Carpentier, je signe des deux mains avec vous pour ça. Mais en l'occurrence...

Dominique CARPENTIER :

Voilà ! C'est un intérêt communautaire.

Catherine QUIGNON :

Mais vous savez que vous allez le récupérer.

Tony LHEUREUX :

Non.

Madame le Maire :

Non.

Catherine QUIGNON :

C'est une compétence obligatoire d'exercer, obligatoire.

Tony LHEUREUX :
Qui vous dit qu'elle ne gardera pas la compétence ?

Catherine QUIGNON :
Ecoutez, nous vous posons la question puisqu'il n'y aura pas de conseil municipal en janvier. Donc, nous vous posons la question et elle est claire : est-ce que vous êtes en capacité, oui ou non ? La réponse a été donnée par le Maire : non, nous ne serons pas en capacité d'assumer la piscine, elle l'a dit clairement.

Madame le Maire :
Par rapport aux chiffres que nous avons aujourd'hui.

Catherine QUIGNON :
La seconde question est : est-ce qu'en ce cas, une consultation de toute la population de Montdidier qui paye l'impôt ici peut être organisée pour que les Montdidériens choisissent ?

Madame le Maire :
Choisissent quoi, à partir du moment où nous ne sommes pas en capacité ?

Catherine QUIGNON :
Après, c'est une histoire de choix parce que nous pourrions travailler sur les choix.

Christophe HERTOUT :
Monsieur Carpentier, pour vous répondre, je signe des deux mains pour que la communauté de communes conserve la piscine, c'est clair. Mais je le répète, nous devons anticiper, il faut être prévoyant. Surtout que nous avons à l'esprit un certain nombre de choses. En l'occurrence, je ne conteste pas, je ne suis pas favorable à la prise de compétence mais il faut envisager que ça ne se fera pas.

Dominique CARPENTIER :
Monsieur Hertout, il faut quand même signaler et je vais rejoindre Monsieur Parmentier, ça fait des mois et des mois qu'il alerte seul la communauté de communes, la présidente et la directrice générale des services et il ne s'est rien passé. Vous avez vu, la piscine a fermé pendant les vacances pour un problème d'effectif. Il avait alerté des mois avant. Lorsque nous ne voulons pas garder une piscine, il n'y a pas d'autre façon de faire autre que celle-ci pour que ça ferme. Je pense que c'est quand même un gros problème communautaire et je pense que les gens, les élus de la communauté de communes doivent absolument intervenir auprès de la présidente et des élus pour défendre ce projet. Si nous ne défendons pas, c'est sûr que la présidente va arrêter la piscine.

Madame Quignon, je dirais même quelque part...

Dominique CARPENTIER :
De toute façon, les études, là, nous avons encore donné un dossier avec Monsieur Parmentier la semaine dernière en commission de 3 900 euros pour faire une étude, pour voir exactement combien cela pourrait coûter. Nous l'avons donné à la communauté de communes, vous avez des nouvelles ? Nous, nous n'avons pas de nouvelle, ils ne veulent pas s'en occuper. Nous faisons le chiffre d'affaire, enfin le chiffre d'affaire, les rentrées d'argent, voilà ça ne peut pas marcher.

Catherine QUIGNON :
Justement...

Patricia SOISSON :
Monsieur Carpentier, rappelez-moi le nombre de personne qui sont dans le groupe de travail de la ville de Montdidier. Il y en a 3.

Tony LHEUREUX :
Monsieur Parmentier et moi.

Madame le Maire :
Oui, par contre moi, je dirais bien Madame Quignon, à un moment donné, vous êtes quand même vice-présidente mais vous ne venez jamais à la communauté de communes, sur les

réunions, sur les commissions. Je suis d'accord que nous débattions ici mais à un moment donné, il faut se battre à la communauté de communes et nous, nous nous battons tous les jours à la communauté de communes. Nous allons à chaque réunion pour essayer de négocier avec eux. C'est là-bas qu'il faut que vous soyez aussi.

Catherine QUIGNON :

Mais Madame, la différence entre vous et moi, c'est qu'aujourd'hui je ne suis pas le Maire.

Madame le Maire :

Et alors, vous êtes vice-présidente. Les vice-présidents n'ont rien à faire à la communauté de communes ?

Catherine QUIGNON :

Je suis vice-présidente. La présidente sait pourquoi je me suis éloignée de ce territoire pendant 10 mois, elle le sait, vous aussi d'ailleurs mais ce n'est pas le motif. Ça ne revient pas sur l'esprit de la décision. Elle n'est pas obligatoire, la compétence piscine n'est pas obligatoire donc la communauté de communes n'est pas obligée de l'assurer. A partir du moment où elle n'est pas obligée de l'assurer, ça veut dire qu'elle peut la rétrocéder aux communes. La piscine de Montdidier, comme son nom l'indique, est à Montdidier donc, vous pouvez la récupérer. Donc présence ou pas, ce qui vous échoit, c'est la prise de responsabilité. Que je sache, je ne suis pas le Maire de Montdidier.

Madame le Maire :

Oui mais il n'empêche que quelquefois, lorsque nous travaillons sur les sujets à la communauté de communes, si nous ne sommes pas tous présents, eh bien c'est la présidente qui décide. Il y a 15 vice-présidents, plus tous les conseillers, si nous ne sommes pas là à un moment donné pour débattre sur les sujets et essayer justement de prendre les décisions. Cette décision, vous auriez pu être là pour vous battre, puisque là, vous vous battez aujourd'hui.

Catherine QUIGNON :

Mais Madame Carpentier, vous semblez oublier que j'ai demandé que l'on examine la possibilité d'avoir le co-financement de manière à ce que la communauté de communes puisse abonder. Quelle a été la réponse ? Nous vous avons dit c'est impossible ou c'est possible ? Nous vous avons dit c'est possible en partie, nous sommes bien d'accord ?

Jeannine RIGOLET :

Ça n'a pas été confirmé du tout.

Catherine QUIGNON :

Le texte c'est ça, après elle doit être partout...

Jeannine RIGOLET :

Ce n'est pas possible du tout.

Catherine QUIGNON :

Non, mais ils ne vont pas vous couvrir la totalité. A chaque fois, nous vous avons alerté. Moi là, je ne vous dis pas il ne faut pas faire, je vous dis attention. Comme lorsque vous avez maintenu la pression fiscale à un haut niveau en disant comme ça nous pourrons financer. Au moins, puisque la pression fiscale est à un haut niveau dans cette commune, si nous pouvons encore dire que ça sert à quelque chose. Après ce n'est pas pour dire, je serai peut-être là jeudi, si ça correspond à mes horaires.

Tony LHEUREUX :

Vous savez très bien que si la communauté de communes la ferme, ce n'est pas une question de compétence, c'est une question financière. Avec 25 000 habitants, ils ne peuvent pas la supporter, ce n'est pas nous à Montdidier, 6 000 habitants, qui allons la supporter avec les travaux qu'il y a à faire.

Dominique CARPENTIER :

C'est un problème de communauté de communes.

Catherine QUIGNON :

Je vous rappelle qu'avant, lorsque nous sommes arrivés, cette piscine était municipale, portée par l'impôt. Elle était portée par l'impôt.

Jeannine RIGOULET :

Mais le bâtiment est en train de s'abîmer de partout. Pour le fonctionnement, nous avons regardé, nous pouvons faire des économies, c'est ce qu'a démontré Monsieur Carpentier. Nous pouvons faire des économies sur le fonctionnement. Nous devons récupérer le personnel et là, il y a peut-être déjà un problème. Mais ce n'est pas sur le fonctionnement ou ça coince parce que nous aurions pu, mais c'est sur l'investissement, il y a 5 millions de travaux à faire.

Catherine QUIGNON :

Et c'est pour ça que ce choix nous dépasse, c'est bien ce que je vous dis. Ce ne sont pas les 29 que nous sommes qui devons-nous dire : nous choisissons ça contre ça. Parce que ce choix-là est un choix qui nous dépasse et nous devons avoir le sentiment de la population. Peut-être que la population dira : finalement je n'en veux plus parce que ça coûte trop cher et je ne veux plus cela. Peut-être que la population dira : attendez et si nous réfléchissions sur l'utilisation de nos impôts et alors là, nous pourrions avoir des plans sur la comète. Après tous, les choses peuvent aussi se réfléchir autrement. A chaque fois que nous vous avons alerté, ce n'était quand même pas anodin.

Madame le Maire :

Nous savons très bien qu'au niveau des subventions, au niveau du territoire, nous n'aurons pas de subvention d'investissement sur la piscine de Montdidier. Il y a des investissements au niveau de la communauté de communes, sur le territoire, sur la piscine de Roye mais nous n'aurons pas de subvention pour une deuxième piscine sur le territoire au niveau de l'investissement. Quelque part la commune, par rapport à ces gros investissements, pour nous si effectivement les citoyens acceptent de payer l'investissement, que ce soit les Montdidériens qui prennent à leur charge cet investissement, c'est...

Catherine QUIGNON :

Le dojo par exemple, un dojo, il y aura des frais de fonctionnement, ces frais de fonctionnement, ils vont être payés par les Montdidériens.

Madame le Maire :

Je suis d'accord avec vous mais cela ne sera certainement pas les frais d'une piscine. Nous parlons de fonctionnement d'un dojo avec une piscine Madame Quignon.

Catherine QUIGNON :

Mais nous sommes d'accord sauf que la consultation doit être organisée. Au lieu de se dire : je commence à dépenser et après nous nous retrouvons le « bec dans l'eau » parce que pour le coup nous ne pourrions pas faire autrement, organisons la consultation.

Tony LHEUREUX :

Vous savez très bien que de toute façon, même si nous faisons cette consultation, nous n'aurons peut-être plus le financement pour le dojo et nous ne pourrions pas faire la piscine.

Madame le Maire :

De toute façon, nous passerons au vote le dojo...

Catherine QUIGNON :

Pas forcément parce que là je vous dis...

Tony LHEUREUX :

Vous croyez que les Montdidériens vont supporter 5 millions d'euros d'investissement ?

Jeannine RIGOULET :

Ce n'est pas possible.

Tony LHEUREUX :

C'est impossible, plus les 300 ou 400 000 euros de déficit.

Catherine QUIGNON :

Mais Monsieur Lheureux, plus nous dépensons, moins nous avons de capacité. Après, nous pouvons nous interroger sur comment nous gérons nos dépenses ?

Tony LHEUREUX :

Et après, on nous reprochera d'augmenter l'impôt...

Catherine QUIGNON :

Ça, de toute manière vous aviez parlé de l'augmenter. Vous avez augmenté pour le moment pour rien.

Tony LHEUREUX :

La preuve si, il y a un projet là.

Catherine QUIGNON :

Depuis que vous êtes là, ça va être le premier projet qui pourrait justifier une augmentation des impôts. Qui pourrait... au conditionnel.

Madame le Maire :

Bon, le sujet reviendra certainement mais nous allons passer au vote concernant cette demande de subvention pour le dojo.

20 h 01 : Départ de M. Louillet.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

⇒ Subvention Etat DETR : 35%	280 000.00€
⇒ Subvention Conseil départemental de la Somme : 20%	207 787.20€
⇒ Subvention Conseil Régional des Hauts de France : 30%	311 680.80€

Part revenant au maître d'ouvrage :

Emprunt : 239 468.00€

26 votants

19 pour

7 abstentions (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio-Hébert, Mme Dumont)

16) Convention avec le Conseil Départemental - Aménagement d'un feu tricolore carrefour du Prieuré/ RD935

La commune va réaliser des travaux de sécurité et notamment la mise en place d'un feu tricolore au carrefour de la RD 935 et des rues Jean Doublet et du Prieuré.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental de la Somme fixant les conditions de réalisation.

17) Convention de salage et déneigement avec le CHIMR (Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier/Roye)

Précédemment, la CHIMR avait une convention salage et déneigement avec l'entreprise Dailycer. Cette convention n'ayant pas été reconduite, le Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier/Roye a sollicité notre collectivité pour la réalisation de cette prestation.

Après visite du site pour appréhender les temps et conditions d'intervention, les modalités ont été définies. Ainsi, le personnel communal assure le salage du site de Montdidier et les agriculteurs (déjà en convention avec notre commune) effectuent le déneigement.

Il est proposé qu'une seule convention rassemble les deux prestations.

De là, la commune refacturera d'une part, la prestation de salage au tarif de 140€ TTC le passage et d'autre part les heures de déneigement des agriculteurs aux tarifs fixés dans la convention déjà en vigueur.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une seule convention avec le CHIMR regroupant les deux prestations.

18) Reconquête de la qualité de l'eau

Pour rappel, le captage d'eau potable d'Ayencourt a été retenu dans le cadre de la Loi Grenelle, prévoyant la définition de plans d'action pour assurer la protection des captages dits « prioritaires ». La première étape de la procédure était la délimitation de l'aire d'alimentation du captage afin de réaliser le Diagnostic Territorial Multi-pression (D'TMP) puis mettre en œuvre le programme d'actions.

Pour mener à bien ce projet, un agent a été recruté. Ce dernier était rémunéré par la ville de Montdidier ; (budget eau) et intervenait également sur le territoire de Roye et du Syndicat d'eau de Guerbigny. La création de l'emploi d'animateur était un poste à temps complet, pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, pour une période de trois (3) ans, éventuellement renouvelable une fois. Celui-ci devait assumer toutes les missions qui lui étaient confiées ainsi que celles précisées dans la fiche de poste, élaborée en collaboration avec l'Agence de l'eau Artois Picardie.

Ce projet a pu bénéficier d'une aide financière de la part de l'Agence de l'eau et le conseil régional de Picardie.

La contractualisation de ce projet a nécessité la signature d'une convention avec la Ville de Roye et le Syndicat d'eau de Guerbigny.

En avril 2017, l'animatrice recrutée nous a signifié son souhait de ne pas renouveler son contrat pour la dernière année de la convention.

Après discussions entre les collectivités partenaires et compte tenu du temps restreint pour un nouveau recrutement, il a été décidé de mettre fin à la convention en cours et ce, avant son terme.

L'aide financière sera donc sollicitée pour les deux années réalisées.

La possibilité de contractualiser une nouvelle convention est à l'étude et ce, en fonction des besoins de chacun et du niveau d'avancement des missions respectives.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de mettre fin à la convention en cours et ce, avant son terme.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

19) Communications du Maire

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la ville de Montdidier souhaite mettre en place un carrefour à feux tricolores pour sécuriser les traversées piétonnes, situées à proximité d'établissements scolaires et réguler le [trafic routier](#) entre les usagers de la route, les [véhicules](#) et les [piétons](#) au carrefour RD935/R D329/Rue du collège à Montdidier ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation, la société SOPELEC RESEAUXa fait la meilleure proposition;

DECIDE

Article 1. – Un marché sera signé avec la société SOPELEC RESEAUX– Z.I La Neuville-Les-Corbie -à CORBIE (80 800) pour les travaux de mise en place de feux tricolores à Montdidier – Carrefour RD935/R D329/Rue du collège.

Article 2. – Les travaux seront rémunérés par application des prix du bordereau des prix du présent marché aux quantités indiquées.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 10 octobre 2017

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 10/10/2017



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 13 avril 2017 autorisant le Maire à signer un marché avec l'entreprise TP3F pour la réhabilitation d'un immeuble en maison des jeunes à Montdidier (lot n°4 - Aménagement intérieur) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à quelques adaptations relatives à la mise en œuvre des réseaux de ventilation et des aménagements PMR ;

Considérant donc que la modification de la prestation du lot n°4, suite au changement des plans et aux différentes adaptations lors de la phase travaux, a changé le montant du marché ;

Considérant que, pour la poursuite du marché, il y a lieu de passer un avenant ;

Considérant la proposition de TP3F ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant n°1 en moins – value au marché sera signé avec la société TP3F- Espace Industriel Nord, 65 Avenue Roger Dumoulin, Bâtiment Mermoz à AMIENS (80 080) d'un montant de 161.19€ HT.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 27 octobre 2017

Isabelle Carpentier
Maire



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire ;

Considérant que dans le cadre des mesures VIGIPIRATE, la ville de Montdidier a besoin d'améliorer la protection contre les actes de malveillance de ses différents sites d'exploitation les plus sensibles : château d'eau, station de pompage et station d'épuration ;

Considérant la proposition de la société Euro Protection Surveillance ;

DECISION

Article 1 – Une convention de prestation sera signée avec la société Euro Protection Surveillance demeurant 30 rue du Doubs à Strasbourg (67100) pour l'installation d'un système de télésurveillance (location et maintenance) de trois sites : château d'eau, station de pompage et station d'épuration.

Article 2 – Les frais d'installation et de mise en service du système d'alarme sont offerts sur les trois sites.

Article 3 – Un loyer mensuel de 157.50 € HT sera facturé pour les trois sites. Cette redevance sera payée annuellement pour un montant total de 1 890.00 € HT.

Article 4 - Le montant par site se décompose de la façon suivante :

- 45.50 € HT par mois pour le château d'eau
- 50.00 € HT par mois pour la station de captage
- 62.00 € HT par mois pour la station d'épuration

Article 5 – Le contrat est consenti pour une période de 12 mois avec tacite reconduction.

Article 6 – le montant des loyers par site est ferme pour une durée maximale de trois ans.

Article 7 – En cas de résiliation du contrat, les frais de démontage des équipements installés sur les trois bâtiments seront à la charge de la collectivité.

Article 8 - Lors d'un sinistre, si la collectivité ne peut être contactée ou à sa demande expresse, les mesures d'urgence mises en œuvre pour sécuriser le site seront facturées pour un montant maximum de 2 500 € HT par évènement et par site. Les prestations de gardiennage et de rondes, mises en place lors de cet évènement, seront facturées 33.00 € HT par heure dans la limite de 168 heures (7 jours).

Article 9 – En cas de déplacements répétitifs dus à mauvais usage ou au non-respect des consignes d'utilisation des installations, l'intervention d'un agent sur place sera facturée 59.00 € HT.

Article 10 – Madame la Directrice Générale et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 20 novembre 2017

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 21/11/2017

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle « le souffle de la baleine » ;

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec l'entreprise Jardin Cour Diffusion, pour cinq (5) représentations du spectacle susnommé, le lundi 4 décembre 2017 à 14h30, le mardi 5 décembre 2017 à 9h30 et 14h30 et le jeudi 7 décembre à 9h30 et 14h30, salle des fêtes rue Jean Dupuy à Montdidier.

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 3 950.00 euros T.T.C. dont 320.00 € de frais de déplacement à régler à l'entreprise.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 13 novembre 2017

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 23/11/2017

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle « d'un sexe à l'autre » ;

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec l'entreprise Jardin Cour Diffusion, pour une représentation du spectacle susnommé, le samedi 26 mai 2018 à 20 h 30, salle des fêtes rue Jean Dupuy à Montdidier.

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 1 980,00 euros T.T.C., dont 80,00 € de frais de déplacement, à régler à l'entreprise.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 13 novembre 2017

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 23/11/2017

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite organiser une déambulation d'artistes à l'occasion de la Bourse aux jouets ;

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec l'entreprise Cirquonflexe, pour une déambulation d'artistes le dimanche 3 décembre de 14 h à 17 h, gymnase et espace Pasteur.

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 400.00 euros T.T.C. à régler à l'entreprise.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 27 novembre 2017

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 30/11/2017

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que l'assurance des véhicules à moteur de la Commune est confiée à la Smacl ;

Considérant que des adjonctions et/ou suppressions de véhicules sont intervenues depuis le dernier avenant et qu'une mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés est nécessaire ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant n°6 au contrat sera signé avec la SMACL, 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031) concernant la révision de la cotisation afférente au lot n°3 « assurance des véhicules et des risques annexes » avec un montant à verser au titre de l'avenant de 856.85€ TTC.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 28 novembre 2017

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 01/12/2017



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses animations, la commune désire organiser un séjour à Ténérife (Canaries) du 22/09 au 29/09/2018 ;

Considérant la proposition de la société THOMAS COOK ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société THOMAS COOK située aéroport de Lille/bâtiment Stratos à Lesquin (59) pour un séjour à Ténérife (Canaries). Ce voyage aura lieu du 22 au 27/09/2018.

Article 2. – Le prix du voyage est fixé à 884 euros par personne, assurances et taxes incluses.

Article 3. – Un supplément de 95 euros sera appliqué pour les chambres individuelles.

Article 4. – Un acompte de 14 055,60 euros (sur la base de 53 personnes prévues) sera versé au plus tard le 30 avril 2018.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 30 novembre 2017

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 05/12/2017



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Vu la décision du 28 juillet 2015 autorisant le maire à signer un contrat avec l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS pour la création et réhabilitation des réseaux d'assainissement ;
Considérant que ce marché de travaux est arrivé à échéance ;
Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence, le groupement composé des entreprises STAG Etablissement de Lhotellier Travaux Publics et BARRIQUAND a fait une meilleure proposition;

DECIDE

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec le groupement conjoint suivant :

- STAG Etablissement de Lhotellier Travaux Publics – Siège social Lhotellier Travaux Publics – ZI Rue du Manoir – CS 80078 à BLANGY SUR BRESLE (76340) pour la partie VRD - Assainissement (mandataire du groupement) ;
- BARRIQUAND SAS – Agence TRAVAUX SPECIAUX – Route de Choisy au Bac – BP 10439 à COMPIEGNE (60204), pour la partie Réhabilitation de réseaux (cotraitant).

Article 2. – Les membres du groupement désignent la société STAG comme mandataire, lui donnant mandat pour signer les documents relatifs au marché cité en référence.

Article 3. – Le marché est passé pour un an, avec possibilité de reconduction tacite une seule fois.

Article 4. – Les travaux seront rémunérés par application des prix du bordereau des prix du présent marché aux quantités indiquées sur chaque bon de commande.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 5 décembre 2017

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 05/12/2017



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22 du 7 avril 2014 reçue en Sous-préfecture le 8 avril 2014 donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 20 pour la réalisation des lignes de trésorerie ;
Vu la délibération n°23 du 7 avril 2014 reçue en Sous-préfecture le 8 avril 2014 précisant que la ligne de trésorerie peut-être contracter par le Maire auprès d'un organisme bancaire jusqu'à 700 000 € ;
Considérant que pour palier à un besoin ponctuel, il est nécessaire d'obtenir d'un établissement bancaire une ouverture d'une ligne de trésorerie ;
Considérant que la Banque Postale (115, rue de Sèvres – CP X 215 à 75275 Paris Cedex 06) a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1 : - Un contrat de prêt sera signé avec la Banque Postale dont le siège social est situé 115, rue de Sèvres – CP X 215 à 75275 Paris Cedex 06, aux conditions suivantes :

Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	300 000 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0,490% l'an En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index Eonia, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Eonia négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus
Base de calcul	Exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement	400.00 Eur, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Article 2. – Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 5 décembre 2017

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 07/12/2017

